
ANDREA GLADON :

Merci. Bonjour à tous, bonsoir à tous. Bienvenue à ce premier webinaire des thèmes brûlants d'AFRALO pour l'année 2018 sur la conformité concernant les données de titulaires de nom de domaine WHOIS avec le RGPD. Aujourd'hui, nous sommes le jeudi 23 août 2018, il est 18:30 UTC. Et nous n'avons pas faire l'appel puisqu'il s'agit d'un séminaire web.

Nous avons des interprètes de français qui vont traduire ce webinaire en français. Donc lorsque vous prenez la parole, veuillez parler à une vitesse raisonnable et n'oubliez pas donner votre nom pour la transcription. Je rappelle à tous les participants sur Adobe Connect et sur le bridge de mettre leur micro en muet lorsqu'ils ne prennent pas la parole

Je donne la parole maintenant à Tijani Ben Jemaa, le président du groupe de travail de formation de capacités.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Andrea. Il y a quelqu'un qui a un micro qui cause un problème. Est-ce que pouvez mettre ce muet en muet ? Bien.

Bonjour, bonjour à tous, bonjour Stephanie. Il s'agit d'un séminaire web spécial pour les sujets brûlants d'AFRALO. On m'a demandé de parler de ce thème, c'est-à-dire la conformité avec le RGPD. Et on ma demandé, donc, d'organiser ce séminaire. C'est pour cela que nous avons organisé ce séminaire aujourd'hui. C'est donc un plaisir pour nous. Et c'est un séminaire destiné à la communauté d'AFRALO et non pas à la

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

communauté At-Large dans son ensemble. Je vous rappelle que nous avons un service d'interprétation en français.

Nos intervenants aujourd'hui seront Thomas Rickert, que nous avons déjà entendu auparavant lors d'un séminaire web sur le même thème. Thomas Rickert était venu et avait parlé du RGPD. Donc je le remercie de revenir et d'être à nouveau à notre disposition. Donc merci beaucoup, Thomas.

La deuxième intervenante aujourd'hui sera Stephanie Perrin. Stephanie vient du NCUC. Et Stephanie est une des personnes qui est des plus passionnés en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Donc je pense que c'est très important de l'entendre aujourd'hui.

Avant de commencer ces présentations, je voudrais donner la parole au personnel de l'ICANN pour la partie de l'organisation de cet appel. Andrea, allez-y.

ANDREA GLADON :

Merci Tijani. Pour les questions et les réponses pendant ce séminaire, vous pouvez les écrire dans la partie du chat, en bas à gauche de votre écran, et elles seront envoyées à l'intervenant. Rappelez-vous que nous aurons des questions, un quiz et des questions à la fin de ce séminaire. Nous ferons ce quiz à la fin du séminaire et vous devrez répondre sur la partie droite de votre écran. Et nous vous demandons de participer au quiz. Merci beaucoup Tijani, je vous donne la parole.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Andrea.

Et maintenant, je vais donner la parole à Thomas Rickert, qui va donc prendre la parole et faire sa présentation.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup Tijani, merci pour ces paroles. C'est un plaisir pour moi d'être avec vous. Comme j'ai déjà pris la parole lors d'un autre webinaire, je ne vais pas aborder les parties basiques du RGPD puisque je pense que vous devez les connaître. Si vous avez des questions concernant l'aspect légal de ce que je vais présenter aujourd'hui, dites-le nous, dites-le moi et écrivez-le dans la partie du chat et je répondrai à vos questions le mieux possible. Bien.

Donc l'objectif ici de cet appel est de présenter, entre moi et Stephanie Perrin, le RGPD. Et ce que je vais faire, je vais vous présenter les spécifications temporaires et nous allons parler de problèmes qui ne sont pas résolus et qui sont débattus au sein de l'équipe du EPDP, PDP accéléré. Et je parlerai des consensus qui pourront surgir dans les mois à venir.

Je vais aussi aborder les questions non-résolues et les points sur lesquels nous sommes d'accord ou pas d'accord. Avant de passer au premier point de ma présentation, je voudrais aussi vous dire que mon CV a été mis en lien avec l'ordre du jour et vous pouvez donc lire mon CV. Et je voudrais vous dire... [coupure audio]

Donc je crois que c'est quelque chose que vous devriez savoir. Donc je vais utiliser ces transparents, cette présentation PowerPoint. J'ai travaillé avec ECO en Allemagne et nous avons plus de 1000 membres

dans plus de 60 pays dans le monde, donc c'est une organisation très internationale. Et je travaille à ECO dans ce cadre.

Nous essayons d'aider nos membres à naviguer dans ces difficultés présentées par le RGPD. Et ce que nous avons effectué, c'est que l'ICANN n'avait pas encore sa propre proposition pour les bureaux d'enregistrement et registres par rapport au RGPD. Nous avons pensé que nous devrions desservir nos membres et donner un modèle de données. C'est pour cela qu'il y a ce document qui s'appelle le « playbook », qui fait 70 ou 80 pages et qui fait une analyse de notre secteur industriel et qui a donc été produit pour nos membres dans le cadre d'ECO. Vous allez le trouver sur le site web d'ECO. Il y a un lien sur le site web de l'ICANN également. Donc c'est un modèle qui est tout à fait disponible pour tout le monde. Donc on a beaucoup réfléchi à la question du RGPD, comment résoudre ce problème du RGPD dans le cadre de l'ICANN. Les différentes suggestions que je vais vous donner sont issues de ce document.

Donc qu'est-ce qui s'est passé jusqu'à présent ? Vous savez que le RGPD vient d'entrer en vigueur le 25 mai 2018. Et donc nous avons eu le 17 mai 2018 des spécifications temporaires de la part du Conseil d'Administration de l'ICANN. Et délibérément, l'ICANN a essayé de trouver quelque chose rapidement juste avant l'entrée en vigueur du RGPD. Ils avaient besoin de beaucoup de conseils pour voir comment procéder à la suite du RGPD, quel modèle on allait pouvoir utiliser pour les bureaux d'enregistrement, pour les registres.

Donc vous pourriez dire que le 25 mai, c'est très proche, donc, de ces spécifications temporaires. Vous avez raison, cela ne fait que quelques

jours du 17 mai au 25. Donc cela a été très difficile pour les bureaux d'enregistrement de rentrer dans les normes, d'observer ces nouveaux critères. Le calendrier était vraiment trop serré.

Donc j'aimerais dire quelques mots sur ces spécifications temporaires et rentrer un petit peu plus dans les détails du travail que nous effectuons en groupe. Donc observons une pause un petit peu et réfléchissons un petit peu à ces spécifications temporaires.

Vous savez sûrement que l'ICANN travaille dans un modèle multipartite d'une manière très démocratique, très inclusive au niveau international dans le cadre du travail de développement de processus. C'est la communauté qui est responsable de ces PDP pour avoir... Par exemple au niveau de la GNSO, le développement de politiques, il y a des règles pour ce faire qui doivent être observées. Et une fois que le Conseil d'Administration a adopté quelque chose, cela devient contraignant. Cela dépend un petit peu du contexte qui existe. Et cela, c'est la beauté de ce type de politiques. Elles rentrent en vigueur sans avoir besoin de changer beaucoup.

Donc dans ce cas spécifique, il n'y avait pas assez de temps pour que la communauté ICANN fasse des recommandations de politiques. Et c'est pour cela que le Conseil d'Administration, dans le cadre des bylaws, a pris une décision et a établi temporairement une spécification ou une politique si cela est nécessaire pour maintenant la stabilité et la sécurité des services des bureaux d'enregistrement, des services de registre ou bien pour la stabilité de l'internet, pour le système des noms de domaine.

Dans le cadre du contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement qui date de 2013, il était très important d'agir pour le Conseil d'Administration. Et le Conseil d'Administration de l'ICANN a géré cela. C'est une politique contraignante. Donc on n'a pas pris le temps, on n'a pas eu le temps de contacter la communauté et de développer ces politiques.

Mais est-ce que ces politiques peuvent durer longtemps ? Non, absolument pas. Vous avez le point 2.12 que vous avez à l'écran et qui va de cette période durant laquelle les politiques temporaires, si elles dépassent les 90 jours, elles peuvent être renouvelées pour 90 jours et un autre 90 jours, mais pour un maximum d'un an. Donc cela, pour la communauté de l'ICANN, pendant cette année, cela force la communauté de l'ICANN à faire un travail de développement de politiques pour soit confirmer soit remplacer la politique qui avait été lancée par le Conseil d'Administration.

Donc moi, j'ai choisi de citer le contrat d'accréditation pour les bureaux d'enregistrement parce que cela a un impact fort sur les bureaux d'enregistrement. Donc cela met beaucoup de pression sur la communauté pour faire quelque chose rapidement puisqu'il faudra remplacer ces spécifications temporaires, sinon, [inintelligible] le conseil de la GNOS a décidé de lancer ce processus accéléré d'élaboration de politiques, ce EPDP. L'objectif, c'est d'avoir des recommandations de politiques d'effectuées avant la date limite, donc que le groupe de travail EPDP termine son travail avant le premier anniversaire de la spécification temporaire. Cela doit inclure l'adoption des recommandations de la GNSO et l'approbation, également, des

recommandations par le Conseil d'Administration. C'est pour cela que cela va être très court comme délai. La pression est forte.

Donc pour que vous le sachiez, Stephanie Perrin va vous parler tout à l'heure, nous sommes membres de ce groupe de processus accéléré d'élaboration de politiques EPDP. Nous avons déjà beaucoup travaillé, même aujourd'hui, à ce sujet. Donc nous allons nous engager, engager beaucoup de temps. Et nous avons Kurt Pritz qui est à la tête de notre groupe et nous avons beaucoup beaucoup à faire.

Donc si cela vous intéresse, il y a des défis à relever au niveau de l'EPDP. Vous avez une charte, une charte où toutes les questions sont posées, toutes les questions doivent être résolues dans différents domaines. Et nous allons revenir là-dessus durant ma présentation. Mais certains d'entre vous vont s'intéresser à la manière dont les informations sont gérées et comment elles seront divulguées, comment on peut avoir plus d'informations sur ce sujet. Nous allons parler plus tard des questions d'accès et Stephanie nous en dira un petit plus à ce sujet.

La première chose que nous devons faire à l'EPDP, c'est un rapport de triage, c'est comme cela qu'on l'appelle. Donc à la base, c'est adopter un niveau de consensus sur les spécifications temporaires et déterminer ce qui est le plus urgent, et donc voir s'il y a des objections très fortes sur certains points, sur ces aspects des spécification temporaires. Donc nous devons répondre à ces questions sur les spécifications temporaires. Donc on nous demande de réfléchir à tous les aspects des spécifications temporaires, sur les opinions les plus fortes, sur les objections qui peuvent être soulevées. Donc c'est extrêmement intéressant d'effectuer cela, d'effectuer ce rapport de triage.

Certains groupes sont tout à fait d'accord et d'autres groupes ne sont pas d'accord sur les priorités, ne trouvent pas les mêmes priorités. Donc je crois qu'on ne peut pas se mettre d'accord sur tous les aspects de la spécification temporaire. Moi, je représente, donc, un groupe avec les prestataires de service internet. Nous pensons qu'on a besoin de beaucoup de révisions au niveau de la spécification temporaire et de modifications. Ce n'est pas un document qui peut fonctionner tel quel. Ce ne devra pas être des révisions mineures qu'on va devoir faire mais des révisions importantes. C'est ce que nous pensons. Le GAC a des points de vue différents, les entités commerciales ont des points de vue différents, donc c'est assez complexe pour la communauté de l'ICANN. Donc ce rapport de triage sera bientôt prêt. Les membres du groupe EPDP, demain, vont continuer à commenter sur ce rapport et il sera publié dans les jours à venir, ce rapport de triage.

Quels sont les problèmes qui se posent en ce qui concerne la spécification temporaire ? Nous avons eu notre septième appel, mais on n'a pas véritablement commencé nos débats substantiels. On n'a pas encore atteint, loin de là, un consensus. Il y a des divergences au niveau même du rapport de triage.

Donc je n'ai pas des résultats concrets à vous donner, mais ce que je vais souligner aujourd'hui dans les minutes à venir, c'est ce qui porte plus au contentieux : pour certains de ce groupe, les spécifications temporaires vont trop loin et pour d'autres, ces spécifications temporaires ne vont pas assez loin. Nous sommes dans un environnement global et certains ne veulent pas que ce soit seulement pour l'Europe. Il faut que cela s'applique, ce RGPD, au monde entier. Donc ce doit être plus générique en quelque sorte. C'est cela que

pensent beaucoup de personnes, ce qui ne facilite pas le travail du groupe parce qu'on ne peut pas à la fois être très générique, très général et répondre précisément aux attentes du RGPD européens et des autorités. Vous savez, avec cet Article 29, les autorités européennes, c'est assez complexe, c'est assez difficile pour cette gestion des données. Et il y a des sanctions qui existent, vous avez entendu parler de ces amendes.

Donc le RGPD, c'est une loi très stricte qui limite beaucoup les données, qui place la barre très haute. Donc si on réussit à gérer le RGPD, je crois que l'ICANN sera sur la bonne voie pour avoir des réglementations qui s'appliquent internationalement, dans le monde entier. Moi, je crois qu'on peut trouver une méthode pour que l'ICANN passe au niveau supérieur pour la protection des données.

Donc voyons un petit peu les questions qui se posent que nous avons déjà identifiées. Pour vous rappeler un petit peu ce qui se passe, j'ai participé à beaucoup de débats et tout était centré sur l'accès, l'accès aux données. Et cela, ce sont des rappels que je vais vous donner. Dans les noms de domaine génériques, nous avons des utilisateurs qui utilisent des bureaux d'enregistrement mais il y a également des revendeurs. Il y a un processus d'accréditation auprès des registres. Et ces registres ont différents types de fournisseurs de service d'entierement de données. Et nous avons également ces opérateurs de registre de secours que vous voyez sur le diagramme en cas de problème. Il y a ces opérateurs de registre de secours, EBERO, qui peuvent avoir accès à toutes les données du registre pour que le nom de domaine soit bien enregistré et que le système fonctionne. Et il y a des clients qui arrivent à WHOIS pour demander l'accès aux données. Et

nous avons l'ICANN également, sur la droite, qui a fait beaucoup de rapports sur l'identification des données. Et nous avons également l'ICANN qui veut faire être en conformité.

Donc l'ICANN gouverne cela en prenant des contacts avec toutes ces entités, les registres et bureaux d'enregistrement ; ils sont en contact réguliers. Donc il y a des dialogues qui s'instaurent entre ces différentes entités dans notre secteur. Et le RGPD, c'est un instrument juridique qui requiert, pour conformité, de prendre un point de vue global sur la protection des données, sur la collecte des données, sur comment ces données peuvent être transférées entre différentes parties prenantes, qui est propriétaire de ces données, de ces données publiques, est-ce que les modifications vont être effacées, est-ce qu'à un moment, les données vont être effacées. Toutes ces questions se posent. Donc pour faire un bon travail pour la conformité au RGPD, nous devons nous assurer de prendre en compte tous ces aspects.

Et une des critiques que j'aurais pour le modèle actuel, c'est qu'on n'inclus pas tous les aspects de contrôle des données, donc il y a des points qui manquent dans notre spécification temporaire. Donc voilà ce qui m'intéresse particulièrement en ce qui concerne le groupe de travail sur le processus accéléré d'élaboration de politiques.

Donc ce qui pose problème avec la spécification temporaire, c'est séparer l'ICANN par rapport aux parties tierces pour la gestion de toutes ces données, donc par exemple les forces de l'ordre, la protection des clients, les problèmes de marques déposées, de protection des droits des marques déposées. Donc en quelque sorte, quelle est la mission de l'ICANN, mise à part la stabilité et la sécurité de l'internet ? Donc il y a

beaucoup de débats dans notre groupe et ailleurs qui sont lancés pour séparer l'ICANN des objectifs de ces parties tierces et déterminer si cela fait partie ou pas de la mission de l'ICANN. Donc je vais m'arrêter là parce que c'est quelque chose que Stephanie va couvrir également.

Nous avons les aspects de collecte de données. Donc quels éléments de données doivent être collectés pour les titulaires de noms de domaine, pour le personnel administratif, technique, de facturation également ? À tous ces niveaux, on doit collecter des données, donc le RGPD, on parle de noms, adresses, numéros de téléphone, adresses courriel, pour tous ces points de contact. Et tout cela serait publié. Donc cela, c'est une source de problèmes pour l'ICANN. Est-ce que l'ICANN a autorité là-dessus, sur ces données personnelles ?

Maintenant, cela devient interdit, donc, de collecter les données de cette manière. Donc qu'est-ce qui doit être collecté ? Comment ces données peuvent être collectées ? Et quelle est la conformité de la part de l'ICANN par rapport, donc, au RGPD, les rapports avec les bureaux d'enregistrement et ainsi de suite ? La facturation, par exemple, peut poser des problèmes. Il y a des éléments de données lorsque l'on envoie des factures, lorsqu'il y a des techniciens qui contactent leurs clients. Donc est-ce qu'on a besoin d'un numéro de télécopieur ? Est-ce qu'on a besoin, donc, de toutes ces données ? Est-ce que ces données doivent être publiques ? Et ainsi de suite. Toutes ces questions se posent. Il faut en parler.

Et comme je l'ai dit au début de l'appel, il y a une poursuite en justice qui s'appelle l'EPAG qui se déroule en Allemagne, à Bonn. Donc l'ICANN contre l'EPAG, c'est comme cela que s'appelle cette affaire en justice,

dans ce tribunal de Bonn. Donc est-ce qu'il y a ou pas l'autorisation de collecter des données ?

Cela dure depuis plusieurs mois et n'a pas encore tous les résultats. C'est très procédural. Mais il y a une première injection du tribunal. Il y a eu un premier rejet de la première injonction. Donc ils ont dit que l'ICANN n'a pas assez expliqué pourquoi il est nécessaire d'avoir les données pour l'administration, pour le personnel tech-C, également pour le titulaire de nom de domaine lui-même. Autrement dit, le tribunal a demandé plus d'informations sur les critères de l'ICANN. Donc je reste très superficiel mais j'ai un lien qui est à l'écran qui vous donne plus d'informations. Sur le site web, il y a plus d'informations sur cette affaire juridique. Si cela vous intéresse, vous pouvez aller voir cela.

Maintenant, nous allons aborder le transfert de données des opérateurs de registres aux bureaux d'enregistrement ou du bureaux d'enregistrement aux opérateurs de registre. Quelles sont les données qui peuvent être transférées ? Et sur quelle base juridique ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous devons avoir une base légale, un objectif, pour que ces données puissent être transférées et pour commencer ce processus. Donc il faut discuter et débattre pour voir quelles sont les justifications du transfert de ces données des bureaux d'enregistrement aux opérateurs de registre.

Certains d'entre vous pensent que cela est un prérequis, par exemple Verisign qui travaille avec .com. Ils opèrent depuis le début de leurs opérations. Ils savent qui sont leurs clients. Et par conséquent, cela est tout à fait correct. Donc on peut dire...

Je ne sais pas pourquoi l'écran ne fonctionne pas bien. Je suis en train d'essayer de revenir à la diapositive à laquelle nous étions, à la diapositive correspondante. J'ai un problème.

ANDREA GLADON : Excusez-nous, vous pouvez nous dire à quel numéro de diapositive vous étiez ?

THOMAS RICKERT : Numéro 13, diapositive numéro 13.

Donc l'exemple de Verisign montre que l'on peut avoir ce type de situation sans qu'il soit nécessaire que toutes les données soient transférées à l'opérateur de registre. Donc selon l'Article 6(1)(b), on n'est pas obligé de passer par ce processus.

Beaucoup d'opérateurs de registre ont un intérêt vital à ce que l'on sache qui sont leurs titulaires de nom de domaine parce qu'ils peuvent être intéressés par l'examen des données pour voir s'ils ont un comportement qui répond aux règles au niveau juridique. En cas de comportement malhonnête pour des questions de sécurité, ils sont obligés de savoir, et cela est tout à fait correct. Les cas où les opérateurs de registre ont un intérêt légitime par rapport ces données, ce pourrait être une raison de transfert de données. Donc nous devons travailler sur ce point-là, essayer de comprendre ou de décider ce qui est obligatoire ou ce qui est optionnel au niveau du bureau d'enregistrement et qui doit fonctionner à l'opérateur de registre.

Ensuite, le transfert des données aux agents d'entiercement, c'est quelque chose que la plupart d'entre nous sont d'accord pour dire que c'est une bonne idée pour sécuriser les données. Je pense que oui, la plupart des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement le font déjà, ont déjà des agents d'entiercement. Donc demandez à ICANN d'utiliser un certain type d'agent d'entiercement de façon à ce qu'ICANN ait des intérêts à réaliser ces fonctions pour que le système soit résilient. ICANN doit pouvoir être capable de reprendre ces données auprès des agents d'entiercement. Et ici, il doit y avoir un traitement de données réalisé entre ICANN et cet agent d'entiercement, et non pas entre l'agent d'entiercement et les parties contractuelles, comme les spécifications temporaires le requièrent actuellement. Donc il va falloir en débattre davantage. Mais pour que tout le système fonctionne et soit conforme, nous devons revoir la partie du rôle de l'agent d'entiercement et voir un petit peu quelle est la relation contractuelle qui existe avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

Pour EBERO, l'opérateur de registre de secours, ils obtiennent des données du bureau d'entiercement en fonction d'une adresse, en fonction d'une demande d'ICANN, en fonction d'une recommandation d'ICANN. Donc est-ce que les parties contractuelles doivent jouer ce rôle ? À mon avis, cette question devrait être résolue à un seul endroit. Et je pense que ce serait approprié de créer des prérequis pour qu'il existe une relation légale entre l'EBERO et ICANN pour être sûr que tous les aspects soient pris en compte. Il faut que tout soit démontré, que le travail ait été fait correctement. Pour cela, nous avons besoin de ce type de clarté.

À mon avis, ICANN est le contrôleur et EBERO est la personne qui est responsable du traitement de données. C'est pour cela que les parties contractuelles dépendent d'EBERO, à mon avis.

Ensuite, la publication des données. Je ne parle pas ici de la question de l'accréditation auprès de certains groupes de clientèle du WHOIS, mais je parle ici de ce qui est normalement publié et ce qui est public. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, avant que ces spécifications temporaires entrent en place, tous les éléments de données pour les agents, pour la partie de facturation, pour la partie du titulaire de nom de domaine, étaient publiés. Et cette publication ne devait pas répondre à ce contrat. On n'est pas obligé d'avoir tout cela pour qu'un nom de domaine fonctionne correctement. Donc on ne peut pas prendre le contrat avec le bureau d'enregistrement comme contrat. Il faut un consensus pour cette accréditation. Et actuellement, il n'y a pas de mesure technique disponible dans le secteur industriel qui permet d'être conforme juridiquement parce que chaque test du cycle vital d'une donnée qui devrait avoir une documentation concernant la partie de la clientèle. Et au niveau technique, nous ne sommes pas capable de faire cela actuellement. Nous devons travailler là-dessus.

Et il y a une autre question concernant ce qui est en cours de rédaction actuellement. Est-ce que l'on va trop loin au niveau du GAC ? Il y a beaucoup d'informations, trop d'informations qui sont rédigées. Actuellement, le nom du bureau d'enregistrement n'est pas publié, seulement le pays du titulaire du nom de domaine est publié. Et seulement des courriels anonymes peuvent être envoyés par le bureau d'enregistrement. Donc c'est un des domaines dans lequel je considère qu'il y a certains problèmes parce que dans le domaine de

l'organisation, je pense qu'on a aussi besoin de rédiger certains points ici, dans le domaine du titulaire du nom de domaine. Donc si l'on peut autoriser le titulaire du nom de domaine, il y a des conséquences logiques. Il va falloir publier le nom d'organisation. Donc pour une question logique, si on veut restreindre davantage les données du titulaire de nom de domaine, il va falloir voir ce que dit le client. Si le client dit je suis une compagnie, ces données n'ont pas besoin d'être protégées. Et à ce moment-là, on peut le faire de cette façon.

Je pense que s'il y a des données non-personnelles en fonction de clients, cela peut être dangereux de diffuser ces données. Mais il faut voir avec les autorités si les autorités pensent que l'auto-identification est une bonne mesure pour que les bureaux d'enregistrement soient protégés. On peut considérer qu'il y a des entités légales qui ont le droit à une certaine protection. Et par conséquent, c'est une possibilité. Mais nous ne savons pas comment cela va fonctionner. Bien.

Ensuite, nous avons la rétention de données, la rétention de données, la conservation de données qui est incluse dans les spécifications temporaires. On doit garder et conserver ces données pendant deux ans après l'expiration du nom de domaine. Le problème, c'est que nous n'avons pas de raisons logiques pour lesquelles il faut garder, conserver ces données pendant deux ans. Pourquoi deux ans ? Peut-être que Stephanie va en parler, va parler d'échanges entre ICANN et les autorités sur ce point-là, mais je pense que nous n'avons rien dans les lois qui a dit qu'il faut que ce soit deux années. Et dans l'absence de cette loi, nous devons exprimer notre opinion et dire pourquoi pas six mois ? Pourquoi pas cinq ans ? Pourquoi deux ans ? Donc nous devons avoir un point, une justification pour expliquer ce délai de deux ans. Et

je pense que la justification pourrait être dans la politique de résolution de transfert. Et cela pourrait être seulement un an à ce moment-là.

Il y a d'autres problèmes aussi... J'ai presque fini. Nous devons parler des responsabilités d'ICANN. Il s'agit de l'enregistrement et du processus d'enregistrement de données. À mon avis, les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et ICANN sont des contrôleurs conjoints pour les données d'enregistrement. Et nous devons discuter davantage de la façon dont le transfert peut être effectué dans le système pour que le transfert puisse fonctionner. Et actuellement, aucune donnée des registres n'est confiée au bureau d'enregistrement. Nous devons retravailler la question de l'URD et de l'UDRP. Nous devons aussi parler de l'accès des fichiers des zones parce que les noms de domaine concernent les données. Et les fichiers de zone et l'accès aux fichiers de zone sont importants. Nous devons trouver une manière de conserver ces fichiers de zone.

ICANN doit se baser sur le système de conformité et finalement, l'information, les spécifications temporaires doivent parler de la façon dont les titulaires de nom de domaine doivent être informés. Et nous devons savoir qui fait quoi, quelles sont les responsabilités de chaque acteur. On ne peut pas savoir quelles sont les informations à fournir, par exemple les informations à fournir aux bureaux d'enregistrement. Bien.

Je crois que nous sommes un petit peu en retard. J'espère que je n'ai pas été trop long. Je vais maintenant donner la parole à Stephanie, peut-être à Tijani d'abord.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup Thomas. Vous avez utilisé un peu plus de temps que prévu mais ce n'est pas un problème, nous pouvons prolonger un petit peu ce webinaire. Thomas, je ne savais pas que votre compagnie défendait le bureau d'enregistrement allemand qui est en procès avec ICANN. C'est très intéressant de le savoir. Merci de nous l'avoir dit. Bien.

Maintenant, nous allons donner la parole à Stephanie. Stephanie, allez-y, vous avez la parole.

ANDREA GLADON : Stephanie, vérifiez qu'on puisse vous entendre avec votre micro.

TIJANI BEN JEMAA : On ne vous entend pas, Stephanie.

ANDREA GLADON : Stephanie, on ne vous entend pas. Peut-être que votre téléphone est en mode silencieux.

TIJANI BEN JEMAA : Appuyez sur * 7 pour passer en mode actif sur le téléphone.

ANDREA GLADON : Nous connaissons quelques problèmes pour entendre madame Stephanie Perrin. Elle va prendre la parole d'ici quelques instants, dès que possible.

TIJANI BEN JEMAA : Fatimata, apparemment, entend Stephanie, mais Tijani ne l'entend pas, et les interprètes non plus.

ANDREA GLADON : Un instant s'il vous plaît. Nous connaissons quelques problèmes techniques.

Stephanie, l'opérateur essaie de vous donner la possibilité d'être entendue parce que nous ne vous entendons pas. Donc Stephanie, utilisez le téléphone, s'il vous plaît.

STEPHANIE PERRIN : Oui, vous m'entendez ?

ANDREA GLADON : Oui. Merci Stephanie.

STEPHANIE PERRIN : Très bien. J'espère que vous m'entendez maintenant.

Pour me présenter, j'ai participé depuis cinq ans à l'ICANN et j'ai été recrutée pour travailler au groupe d'experts en 2013. Donc je participe beaucoup à l'ICANN maintenant parce que j'ai vu qu'il y avait beaucoup d'intransigeance sur, justement, la protection des données.

J'ai passé la plupart de ma carrière au gouvernement canadien. J'étais responsable de la protection des données dans de nombreuses entités ministérielles au Canada. Et j'ai travaillé ensuite dans le secteur privé avec le commissaire responsable de la protection des données. Je suis

donc une spécialiste de la protection des données, pourrait-on dire, mais cela ne veut pas dire que l'on m'écoute beaucoup à l'ICANN. Mais j'espère vous donner quelques informations sur les processus et sur la manière dont on peut envisager ce problème en ce qui concerne la protection des données, la protection de la vie privée.

Donc je vais essayer de faire avancer mes transparents, voilà.

Donc ce que je voudrais, c'est rapidement vous parler un petit peu des problèmes qui ont toujours été causés par WHOIS à l'ICANN, pour déterminer exactement quel était le but de WHOIS. Ce sont des facteurs importants, quels sont ce qui a été dit pas les commissaires de la protection des données. On parle depuis au moins depuis trois RDS, des groupes de travaux qui se sont penchés sur la question. Et je voudrais vous parler un petit peu plus des standards, des normes qui sont requises pour qu'on divulgue à des parties tierces des données. Ça, c'est la grande question. Ensuite, on pourra faire le petit test, le petit quiz et on pourra répondre à vos questions.

Donc il est 15:30 ici à Canada et je sais qu'on va voir très peu de temps pour les questions.

À la base, on a parlé récemment dans l'EPDP, dans le groupe de travail pour le processus accéléré d'élaboration de politiques et pour travailler au niveau des spécifications temporaires, l'objectif, le pourquoi, pourquoi est-ce que l'on demanderait l'accès à des données. C'est une question de divulgation des données. Pourquoi, pour quel objectif est-ce que l'on demande des données ? On peut l'interpréter de manière très large ou plus étroitement. Donc est-ce que c'est tout ce qui est en rapport avec le système des noms de domaine DNS ? Alors là, toutes les

informations personnelles qui sont nécessaires pour les noms de domaine seraient publiques.

Donc l'ICANN a un cadre de travail très étroit. Cela pose parfois problème par rapport à une interprétation très large de la question. Donc cela devrait être en rapport avec la mission de l'ICANN ; cela ne peut pas être vague, cela ne peut pas être très large. L'ICANN, je vous le rappelle, mission très étroite.

Donc le contrôle, est-ce que l'ICANN est le contrôleur de cela ? Qui contrôle ces données ? C'est absolument essentiel dans le cadre du RGPD de définir cela. Très rapidement, on doit savoir si l'ICANN est un contrôleur de données.

Donc je suis désolée des différentes couleurs que j'utilise à l'écran. Mon PowerPoint n'est peut-être pas très agréable à regarder, je ne sais pas.

En tout cas, je dirais que les politiques qui existent actuellement, cela a plus trait aux contrats d'accréditation de bureaux d'enregistrement, qui date de 2013. Et là, on y stipule les critères pour les données WHOIS et comment délivrer ces données WHOIS. La collecte des données des bureaux d'enregistrement et les critères pour la rétention des données sont également indiqués. En ce qui concerne les forces de l'ordre, il y a beaucoup de choses sur l'entiercement des données dans ce contrat, évidemment, notamment en ce qui concerne, aux États-Unis, les problèmes juridiques qui pourraient se poser.

Vous savez en 2014, la question s'est posée : est-ce que l'on devait donner un mécanisme qui assurait la sécurité des données de certaines personnes ? Il y avait des standards, des nouvelles normes qui étaient

requis pour protéger les données, par exemple des personnes qui ne voulaient pas absolument et pour qui on ne pouvait pas se permettre de divulguer des données, en cas de harcèlement et ainsi de suite.

Le tribunal et le département de la justice a trouvé que l'Article 29 posait problème. Et cela a été, donc, au niveau européen accepté par le parlement européen. Donc est-ce que les données européennes, on pouvait les envoyer aux États-Unis, est-ce qu'elles allaient être sûrs si elles allaient être envoyées aux États-Unis ? Donc les données doivent être disponibles pour être traitées en gros, en masse par des prestataires de services et des parties tierces. Donc cela pose problème pour les lois régissant la protection des données. Donc cela, ce sont quelques exemples des questions qui se posent où parfois les lois de protection des données ont été violées.

Donc il y a quelques facteurs dans l'analyse. L'ICANN est contrôleur des données, selon moi. Donc ICANN, dans le cadre de la GNSO, a défini des processus et dans les politiques WHOIS, dans le cadre du contrat d'accréditation, l'ICANN doit contrôler les données pour les relations avec les clients. Donc selon moi, il est très clair que l'ICANN est le contrôleur des données. Ils traitent et gèrent les données, ces bureaux d'enregistrement, selon moi, et ils contrôlent au niveau des rapports qu'ils ont avec leurs clients. Donc là, il y a les revendeurs, vous le savez, des noms de domaine et il y a tout ce système d'hôtes qui existe, il y a les personnes qui emploient des techniciens et ainsi de suite.

Les registres gèrent également et traitent ces données. Il y a des contrats des registres, notamment au niveau des PIC, des engagements d'intérêt public. L'objectif pour l'accès aux données doit être établie

dans le contexte de la mission et du mandat de l'ICANN. Donc on a fait cette transition d'IANA récemment et on a gardé le même WHOIS. Mais moi, je crois que c'est quelque chose que l'on doit revoir par rapport au RGPD, par rapport au contrôle des données.

Qu'est-ce qui a été indiqué par l'autorité de protection des données récemment ? Certains nous disent que c'est quelque chose de très nouveau, qui est arrivé très rapidement et le RGPD, on ne pouvait pas l'anticiper. Et bien moi, je ne dirais pas que l'ICANN n'a rien fait. Moi, je crois qu'il y a deux ans, on aurait pu plus se préparer et moi, je crois qu'on a perdu un petit peu deux ans alors qu'on aurait pu mieux se préparer pour le RGPD.

Mais les autorités de protection des données de l'Union européenne ont envoyé beaucoup d'opinions, de lettres de communication à l'ICANN. Donc vous avez beaucoup de documents qui sont à l'écran qui peuvent vous permettre d'analyser depuis les années 2000, 2007, 2006 et ainsi de suite. En 2014, il y a eu une lettre qui a été envoyée à l'ICANN de la part de Peter Hustinx. Maintenant, c'est Giovanni Buttarelli qui a rendu visite à l'ICANN récemment d'ailleurs. À la base, il a écrit à l'ICANN pour les informer des pratiques de rétention des données requises par les contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement n'étant plus en conformité avec la charte des droits de l'Union européenne. Donc cela, c'est le côté protection que font les commissaires de protection des données. Et il y a donc des opinions extrêmement importantes qui ont été publiées, l'Article 29 datant de 2013. Moi, je crois que c'est intéressant de lire si cette question vous intéresse beaucoup, cette question. Donc c'est 2013, bien avant le passage des régulations. Mais c'est la manière dont les autorités de

protection des données préparaient, donc, cet Article 29 en Europe. C'est comme cela qu'ils conçoivent la raison pour laquelle on peut avoir accès aux données ou on peut conserver des données.

En particulier, il y a des facteurs clés, notamment la relation entre les raisons pour lesquelles les données personnelles peuvent être collectées et les raisons pour continuer à les traiter, le contexte également de collecte des données, les attentes raisonnables des sujets des données, la nature des données personnelles et l'impact sur le traitement et l'impact que cela va avoir sur les sujets des données. Donc cela dépend si on est du côté commercial ou non-commercial. Publier des adresses, des numéros de téléphone, des adresses courriel, cela expose à beaucoup de problèmes – je crois que cela, c'est assez bien compris – les sauvegardes adoptées par le contrôleur pour s'assurer un traitement équitable et pour éviter qu'il y ait un impact sur les sujets des données parce que ces données étaient collectées par des parties tierces, des prestataires de service qui avaient un impact fort sur les droits des utilisateurs.

Donc comment résoudre cela ? Solutions proposées. Nous avons ce cadre de référence de l'ICANN qui est étroit. Pour le moment, il y a un raisonnement en ce qui concerne l'aspect public et privé pour avoir un accès aux données. Mais ce qu'on nous a dit, c'est est-ce qu'on peut avoir un dépôt de données au niveau de l'ICANN ou pas ? Est-ce que cela est légal ? Est-ce que cela est acceptable ? Il y a des commissaires de protection des données qui ne le pensent pas. Cela dépend également des pays dont on parle. Et le fait que l'ICANN ait en fait un dépôt des données et fonctionne de cette manière, et bien je dirais, pose problème par rapport à l'accès possible aux données par les forces

de l'ordre. Donc le problème, c'est que les services d'annuaire de données d'enregistrement peuvent poser problèmes par rapport aux engagements d'intérêt public avec les nouveaux domaines génériques. Donc est-ce que cela va justifier le fait que nous puissions garder des données ?

Il y a également des barrières linguistiques. Vous savez, moi, j'ai beaucoup travaillé au niveau du groupe de travail RDS service d'annuaire de données d'enregistrement, et les traductions de ces termes sont très difficiles parce que ce ne sont pas les mêmes systèmes juridiques. On parle de cas d'utilisation, on parle d'objectifs de traitement, mais cela pose beaucoup de problèmes. Comment traduire tous ces termes par rapport aux différents systèmes juridiques ? Comment définir tous ces termes ?

Donc l'accès aux données par rapport à l'inclusion comme objectif de traitement, les parties tierces, aujourd'hui, qui veulent avoir accès aux données et celles qui ne participent pas au contrat entre les titulaires de nom de domaine et bureaux d'enregistrement et les registres qui traitent les données plus tard, c'est comme cela que ça fonctionne, tout cela, ce sont des parties tierces dans le cadre de la protection des données. Et même si ce sont des parties prenantes de l'ICANN, s'ils veulent obtenir des données pour être sur le marché, et bien il y a différents points de vue sur le WHOIS comme de lister toutes les raisons pour lesquelles on pourrait avoir accès aux données, en raisons des coûts, pour aspects pratiques, pour les services d'annuaire et ainsi de suite, mais on n'a pas assez disséqué toutes ces questions. On a beaucoup parlé de problèmes de coûts, de données exactes, de l'exactitude du WHOIS, c'est quelque chose dont on a beaucoup parlé.

Mais est-ce que c'est quelque chose qui doit être fait gratuitement ?
Est-ce que cela a un coût, a un prix ?

Les possibilités techniques ne sont plus les mêmes depuis les protocoles WHOIS, qui datent de plusieurs dizaines d'années. Donc je crois que maintenant, il y a des nouveaux éléments qui sont possibles grâce aux avancées technologiques. Les prestataires de service apportent plus de valeur. Ils se reposent beaucoup, par contre, sur des données gratuites. Donc cela, est-ce que c'est juste ? Il y a des gouvernements qui ont été un petit peu bloqués par rapport aux négociations dans le cadre des traités de lutte contre la cybercriminalité. Il y a des négociations difficiles pour différentes raisons qui peuvent être politiques. Il y a eu de véritables problèmes qui se sont posés au niveau de l'harmonisation juridique au niveau international entre les différents systèmes juridiques. Mais la solution pour cela, je dirais que ce n'est pas créer un secteur privé où l'on peut venir chercher toutes ces données ; moi, je crois que ce n'est pas quelque chose qui serait acceptable au niveau international. Évidemment, il y a les questions des droits de l'homme et du respect des droits de l'homme qui se posent.

En ce qui concerne l'accès aux données et l'inclusion, l'utilisation des données a augmenté au cours de ces 20 dernières années au niveau commercial sur internet. Et il y a certains défis au niveau légal. Par exemple, pour les individus dont les données ont été violées, il est très difficile de faire appliquer leurs droits. Et faire la différence entre ce qui est légitime comme processus est difficile, aussi surtout dans le cas d'ICANN lorsqu'ICANN a ignoré des messages des autorités de protection des données. Quand je dis qu'il n'y a pas de contrôle, c'est

parce que la conformité contractuelle n'a pas été appliquée. Donc il est très difficile de respecter tout cela.

Les droits du titulaire du nom de domaine n'ont pas été suffisamment considérés. On essaie d'avoir une série de chartes de droits des bureaux d'enregistrement, une charte des responsabilités des bureaux d'enregistrement, l'exactitude des données, aussi, fournies par les individus.

En ce qui concerne la possibilité de faire procès, les autorités de protection des données peuvent aussi défendre leurs droits. Cela rend la situation plus exacte. Et si on regarde un régime raisonnable pour la diffusion légitime des données, c'est une priorité et cela ne peut pas être construit sur la promesse d'un WHOIS ouvert, que nous avons entendue depuis presque 20 ans.

Donc je vais vous donner ici des informations sur un atelier qui va avoir lieu à Barcelone qui, en tout cas, peut vous intéresser. Nous allons parler des normes et de la façon dont elles peuvent nous aider pour établir un régime de données. Et je ne vais pas appeler cela le régime d'accès unifié mais cela permettrait de faciliter le travail, notre travail, pour savoir quand et à qui les données devraient être fournies.

Donc l'Université de Toronto avec laquelle je travaille – je viens de finir mon doctorat [inintelligible] l'université l'année dernière –, nous avons reçu une bourse pour faire des recherches fournies par le gouvernement du Canada pour voir dans quel domaine on pourrait aider et donner au contrôleur la confiance pour diffuser des données les concernant. Voilà, j'en ai parlé lors du groupe de Berlin sur la protection des données dans le domaine des télécommunications et dans le cadre de l'Article 42 du

RGPD. Le groupe de Berlin a un site internet et publie des documents et travaille avec le commissaire de données sur des thèmes techniques. Il s'est focalisé sur les données WHOIS d'ICANN en premier lieu et sur la situation d'ICANN.

Ici, vous voyez sur l'écran quelques questions clés auxquelles il va falloir répondre et faire des recherches. J'ai un étudiant qui va faire une série d'analyses dans différents domaines, par exemple dans le domaine de l'IETF. D'abord, quelle est la diligence due que le contrôleur de données ou ceux qui font le traitement de données doivent faire pour les données des titulaires de nom de domaine ? Est-ce qu'il y a des normes qui vont satisfaire les pratiques de gestion requises ? Quelles sont les normes auxquelles les demandeurs doivent satisfaire ? Et pourquoi est-ce que l'on doit accréditer quelqu'un, par exemple un chercheur dans le domaine du cyberdélit, si on ne sait pas qui il est, avec qui il va partager des données ? Et quelles sont les normes de gestion des données pour la protection des données ? Où est-ce que ces données sont utilisées ? Voilà le type de questions que les autorités de protection des données vont devoir analyser, auxquelles elles devront répondre.

Est-ce qu'ICANN doit demander un modèle d'accès ? Je ne suis pas une spécialiste de la sécurité, mais je pense qu'il faudrait qu'il y ait un modèle de ce type pour donner une certification au site internet qui pourrait être utilisée. Est-ce qu'elle pourrait être utilisée ? Peut-être ces règles techniques devraient être utilisées s'il faut élaborer de nouvelles règles ? Est-ce que le RDAP peut nous aider ? C'est un protocole qui nous permettrait de travailler sans publier des données, le RDAP, le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine. Bien.

Je viens de finir. Ici, j'ai un quiz. Est-ce que vous voulez faire le quiz tout de suite ou est-ce que vous préférez que l'on donne d'abord la parole aux participants pour qu'ils posent leur question ? Tijani, je vous laisse le choix.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Stephanie, merci de votre travail. Vous nous avez donné une autre manière d'aborder cette question. J'étais très heureux d'entendre votre opinion parce que vous nous avez expliqué ce qui se passait et les points sur lesquels vous étiez en train de travailler. Et je pense que c'est vraiment très enrichissant pour tous les participants à ce webinaire. Bien.

Maintenant, je vais demander au personnel de l'ICANN de lancer les questions du pop-quiz.

ANDREA GLADON :

Oui. Nous allons présenter les questions du pop-quiz. Une minute.

Alors première question de Thomas : « Le fait que je sois autorisé à collecter des données légalement signifie que je peux également les partager. Est-ce que c'est vrai ou pas ? »

TIJANI BEN JEMAA :

Pourquoi on ne voit pas les questions sur Adobe Connect ? On devrait pouvoir déployer les questions sur Adobe Connect.

ANDREA GLADON : Ah, les voilà. Vous trouverez la question à droite, au milieu de l'Adobe Connect. Bien.

« Le fait que je sois autorisé à collecter des données légalement signifie que je peux également les partager. Vrai ou faux ? » Alors en dessous de la question, vous voyez la possibilité de répondre.

TIJANI BEN JEMAA : Comment est-ce que les participants peuvent répondre ? Sarah, il y a une question ?

ANDREA GLADON : Apparemment maintenant, cela fonctionne.

TIJANI BEN JEMAA : Sarah Kiden, allez-y, vous avez la parole. Sarah, vous êtes en muet, on ne vous entend pas. Sarah Kiden, est-ce que vous voulez prendre la parole ?

ANDREA GLADON : Je pense qu'il y a trois personnes qui ont répondu.

TIJANI BEN JEMAA : OK, maintenant cela marche.

ANDREA GLADON : Cinq personnes ont choisi la réponse c'est « faux ». Est-ce que c'est la bonne réponse, Thomas ?

THOMAS RICKERT : Oui, c'est cela, c'est la bonne réponse.

ANDREA GLADON : Merci. Nous allons passer à la question suivante. Une seconde.

Deuxième question. « Si le EPDP n'est pas terminé dans l'année suivant l'adoption de la spécification temporaire, les spécifications temporaires deviendront une politique de consensus. Est-ce que cela est vrai ou faux ? »

Bien. Nous avons reçu huit réponses. La plupart des participants ont choisi la réponse « faux. » Est-ce que c'est vrai ?

THOMAS RICKERT : Oui, c'est tout à fait cela.

ANDREA GLADON : Bien, pour la dernière question de Thomas : « Les parties contractantes envoient des données à l'EBERO. Est-ce que c'est vrai ou faux ? »

Bien, nous avons six personnes qui ont participé et 66 % ont choisi « vrai. » Est-ce que c'est la bonne réponse ?

THOMAS RICKERT : Non, c'est « faux ». Les parties contractuelles ne fournissent pas de données à l'EBERO. C'est l'entiercement qui va recevoir ces données et qui va les fournir à l'EBERO.

ANDREA GLADON : Première question de Stephanie maintenant : « Les données d'entiercement sont stockées aux États-Unis et le contrat dit que seulement ICANN peut accéder à ces données. Les agences des forces de l'ordre ne peuvent pas accéder à ces données. Est-ce que cela est vrai ou faux ? »

Onze personnes ont répondu et ont répondu « faux ». Stephanie, vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA : Stephanie, on ne vous entend pas. *7

STEPHANIE PERRIN : C'est la bonne réponse, c'était faux.

ANDREA GLADON : Prochaine question de Stephanie : « Les investigateurs de cybersécurité ont besoin du nom du titulaire du noms de domaine pour faire des analyses de données. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ? »

TIJANI BEN JEMAA : Andrea, il y a une erreur. On ne peut pas répondre.

ANDREA GLADON : Stephanie, est-ce que vous pouvez nous dire quelle était la bonne réponse s'il vous plaît ?

STEPHANIE PERRIN : C'est « faux ». On peut faire des analyses de données sans avoir ce type de renseignement. Et on peut travailler sans aucune donnée.

ANDREA GLADON : Merci. Pour la prochaine question : « Il n'y a pas de processus actuellement pour permettre au LEA de faire des recherches dans le WHOIS de manière anonyme pour les investigations de délits graves. C'est pour cela qu'il faut qu'il y ait un WHOIS ouvert. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ? » LEA, service d'application de la loi ou les forces de l'ordre. Bien.

Nous avons neuf réponses. La plupart ont dit que c'était « faux ». Est-ce que c'était correct, Stephanie ?

STEPHANIE PERRIN : Oui, c'est la bonne réponse. Il y a des nouvelles techniques de recherches actuellement qui permettent aux forces de l'ordre d'avoir un accès pour faire ce type de recherche.

ANDREA GLADON : Merci. Et pour la dernière question : « Une fois qu'un contrôleur de données présente des données à une tierce partie, il n'a plus de responsabilité concernant ce qui arrive avec ces données ensuite. Ensuite, est-ce que c'est vrai ou faux ? » Bien.

Nous avons dix participants qui ont répondu ; 60 % ont dit que c'était « faux ». Est-ce que c'est correct ?

STEPHANIE PERRIN : « Faux », oui, c'est la bonne réponse. En fonction des circonstances pour lesquelles vous avez présenté des données, vous pouvez être responsable des données. Donc il faut faire une diligence due de façon à ce que ces données soient suivies. Et en cas de vol d'identité, vous pouvez être considéré comme responsable.

ANDREA GLADON : Pour la dernière question du quiz : « Il n'y avait pas de réglementation de protection de données existant lorsqu'ICANN a été créée en 1998. Et le RGPD est quelque chose de tout à fait nouveau. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ? » Bien.

Nous avons dix participants qui ont répondu ; 72 % disent que c'est « vrai ». Est-ce que c'est la bonne réponse ?

STEPHANIE PERRIN : Non. La bonne réponse, c'est « faux ». La directive qui a été présentée en 1995 pour la protection des données qui devait être appliquée en 1998, certains pays n'étaient pas signataires de cette réglementation. Mais en tout cas, 20 pays de la région de l'Union européenne, en 1998, étaient signataires de cette loi. Donc cette notion selon laquelle le RGPD est quelque chose de nouveau est une notion qui est fautive. Il y a eu deux interprétations différentes de ces [inintelligible].

TIJANI BEN JEMAA : Merci Stephanie. Je voudrais vous demander pourquoi jusqu'à maintenant, depuis le 25 mai en tout cas, le WHOIS détaillé qui était

publié, ce n'était pas la position des forces de l'ordre. Je ne comprends pas.

STEPHANIE PERRIN :

Oui, c'est une très très bonne question, Tijani. C'est très intéressant et j'y ai travaillé dans ma dissertation. Cela montre bien qu'il y a eu un problème au niveau des autorités de protection des données et au niveau de l'acceptation, du fait que l'ICANN fixait les règles et qu'ils ne faisaient rien pour se cadrer par rapport aux lois européennes. Et je crois qu'à l'époque, il y avait d'autres gros problèmes qui se posaient. Donc c'est une des raisons pour lesquelles l'ICANN n'a pas travaillé à cela et n'a pas beaucoup travaillé avec les autorités de protection des données. J'essaie de trouver les bons termes. Pourquoi pénaliser nos bureaux d'enregistrement locaux par rapport aux critères de l'ICANN et que les entreprises américaines aient toutes les libertés ? Cela, c'est une excellente question. Donc par exemple, une autorité de protection des données en Allemagne, il y a dix ans, pouvait donc restreindre le travail d'un bureau d'enregistrement allemand. Mais c'était pénaliser en quelque sorte certaines entreprises alors que par exemple aux États-Unis, il n'y avait pas de protection des données.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup, Stephanie, de cette réponse. Donc c'était la dernière question, Andrea, n'est-ce pas, pour le quiz ?

ANDREA GLADON :

Oui, tout à fait, le quiz est terminée.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup.

Donc maintenant, je vais vous donner la possibilité de poser des questions à Thomas et Stephanie. Donc s'il vous plaît, levez la main si vous voulez poser une question. Nous avons obtenu 20 minutes de plus pour ce webinaire pour que vous puissiez poser des questions, donc s'il vous plaît, posez des questions. Pas de questions ?

Donc moi, je vais poser une question avant que vous ne prépariez vos propres questions. Donc Thomas, est-ce que vous pensez qu'il y a une possibilité que dans les mois à venir, le comité d'ICANN va arriver à un consensus sur tous ces points qui prêtent beaucoup à des contentieux ? Nous avons tous un point de vue différent dans la communauté sur ces questions et la communauté est vraiment ancrée dans ses positions. Alors comment est-ce qu'on va arriver à un consensus ? Vous pensez qu'on va arriver à un consensus d'ici le 25 mai ?

THOMAS RICKERT :

Oui, une excellente question. La communauté ICANN n'est pas très rapide pour le développement des politiques. Néanmoins – et vous le savez très bien, vous avez été coprésident du groupe responsabilité – lorsqu'il y a une pression sur l'ICANN, lorsqu'il y a une date limite, c'est là où la communauté fonctionne mieux. Je crois que la motivation d'arriver à un consensus de tenir la date limite, c'est que la spécification temporaire va devenir caduc. À partir de cette date, il y aura un problème de fragmentation du marché. Et cela va mener à une situation où les parties contractantes vont restreindre un petit peu le RGPD.

Donc ceux qui ne sont pas contents de cette spécification temporaire voudraient que ce soit plus libéral, en fait. Et je pense que cela nous permettra peut-être d'atteindre un consensus. Mais si nous sommes en mesure de travailler sur une méthodologie juridique, je crois qu'on peut y arriver. Moi, je crois que la communauté ICANN peut beaucoup faire lorsqu'il y a une date limite à respecter.

TIJANI BEN JEMAA : Et bien, vous êtes optimiste, Thomas. J'espère que vous avez raison et qu'on va atteindre un consensus de ce type dans les dates limites.

Je vois une main qui s'est levée d'Auwal, j'ai du mal à lire votre nom, mais allez-y, exprimez-vous. Auwal Tata, vous avez la parole. Vous voulez poser votre question ?

ANDREA GLADON : On ne vous entend pas. Assurez-vous que vous n'êtes pas en mode silencieux.

TIJANI BEN JEMAA : Si vous utilisez le téléphone, faites * 7 pour vous faire entendre.

ANDREA GLADON : Il est sur la ligne Adobe Connect. On ne l'entend pas.

TIJANI BEN JEMAA : Quelle est la solution à cela ?

ANDREA GLADON : C'est seulement sur Adobe Connect qu'on va pouvoir l'entendre. On peut l'appeler sur son téléphone, mais on ne l'entend pas sur Adobe Connect.

TIJANI BEN JEMAA : Thomas et Stephanie, vous êtes dans la salle Adobe Connect ?

THOMAS RICKERT : Non.

STEPHANIE PERRIN : Moi, je suis sur Adobe Connect.

TIJANI BEN JEMAA : Vous entendez la question, Stephanie ?

STEPHANIE PERRIN : Est-ce que vous pourriez répéter la question s'il vous plaît ?

ANDREA GLADON : L'opérateur tente de contacter Auwal Tata, que nous n'entendons pas.

TIJANI BEN JEMAA : Il devrait utiliser le chat pour poser sa question.

Donc est-ce qu'il y a une autre question ? Est-ce qu'il y a une autre question pour Stephanie et Thomas ?

Il est en train de taper sa question dans le chat, Auwal Tata.

ABDULKARIM AYOPO OLOYEDE : Allô ?

TIJANI BEN JEMAA : Allez-y.

ABDULKARIM AYOPO OLOYEDE : C'est Abdulkarim au micro. J'ai une question.

TIJANI BEN JEMAA : C'est vous qui avez levé la main ?

ABDULKARIM AYOPO OLOYEDE : Non. Moi, je suis juste sur le téléphone.

TIJANI BEN JEMAA : Un instant s'il vous plaît, un instant.

Maintenant, sur le chat, on a la question : « Si les règles de protection des données sont existence depuis bien avant le RGPD, alors pourquoi est-ce que cela n'a pas été efficace ? » C'est la question que je posais. Et Stephanie, je crois, a répondu déjà à cela. Donc la réponse, c'est qu'on n'a pas fait régner ces règles. Par exemple au Canada, les autorités de protection des données, le commissaire de protection des données a dit qu'il ne voulait pas pénaliser les bureaux d'enregistrement par rapport aux Américains qui eux, n'ont aucune restriction, donc c'est cette raison. Donc maintenant que nous avons cette loi européenne qui est nouvelle, le RGPD, et bien tout le monde doit se conformer si l'on veut

travailler avec des citoyens européens, des résidents européens. Je crois que c'est la réponse.

Donc nous avons maintenant Abdulkarim au micro. Allez-y, posez votre question. Abdulkarim, vous êtes là ? Allez-y.

ABDULKARIM AYOPO OLOYEDE : Allô ? Vous m'entendez ?

TIJANI BEN JEMAA : Oui, on vous entend très bien. Allez-y, Abdulkarim.

ABDULKARIM AYOPO OLOYEDE : Merci beaucoup. J'aimerais remercier les présentateurs, tout d'abord.

Ma question est la suivante. Pourquoi est-ce que l'ICANN a pris tant de temps ? Parce qu'on savait que le RGPD allait arriver. Pourquoi est-ce que l'ICANN n'a rien fait pendant tant de temps et trouvé une solution plus rapidement ?

TIJANI BEN JEMAA : Très bonne question. Vous savez, depuis le début du débat sur les données WHOIS, nous avons eu des groupes de travail sur le WHOIS. Et c'est surtout parce qu'il y avait deux types de valeurs. Il y avait la protection des données de la vie privée et la valeur de transparence. Donc la communauté à l'ICANN ne trouvait pas un consensus entre les aspects de transparence et respect de vie privée d'autre part.

Vous savez, on a une séance à une réunion de l'ICANN sur le RGPD qui représente une bonne opportunité pour nous. Et c'est vrai parce que si on n'avait pas le RGPD, on n'aurait jamais la possibilité d'atteindre un consensus sur l'utilisation des données et la protection des données, ce que nous devons protéger, ce qui va bien, ce que nous n'avons pas à protéger.

Maintenant, l'ICANN doit trouver sa propre manière de résoudre ce problème. Il y a maintenant des aspects contraignants, juridiques. C'est une obligation. L'ICANN doit absolument respecter ces lois et ces règles. C'était au Canada que cela existait mais ce n'était pas contraignant parce qu'elles n'étaient pas véritablement en vigueur, personne ne les respectait, ces règles, au Canada. J'espère avoir répondu à votre question.

Thomas et Stephanie, vous voulez rebondir là-dessus ? Vous voulez en dire plus ?

STEPHANIE PERRIN :

Personne n'avait fait de proposition au préalable. Je pense que les parties contractuelles ne collaborent plus pour les différents intérêts et les personnes intéressées par l'accès aux données. Donc [inintelligible], je suis intéressée par la réponse venant de Thomas.

THOMAS RICKERT :

Merci pour cette question. Je crois qu'il y a différents facteurs qui peuvent expliquer ces changements qui sont nécessaires dans le système. D'abord, on a des données. Il y a 20 ans, il n'y avait pas la possibilité d'avoir des données à travers un système comme Facebook.

Et comme Stephanie l'a dit, la mondialisation des données a entraîné ce type de besoin au niveau juridique. On l'a vu avec Facebook. Et Stephanie a fait allusion à cela. Maintenant, on a la possibilité pour que des activistes puissent faire pression sur les autorités de protection de données et attirer leur attention sur ce type de problèmes.

Le RGPD à l'extérieur de l'Union européenne doit être appliqué. Et apparemment, ce n'est pas seulement l'Union européenne qui doit appliquer les directives, mais toutes les compagnies du monde entier qui travaillent, qui offrent leurs services à des compagnies européennes. Et je pense que cette combinaison fait qu'il faut respecter tout cela. Par exemple dans le cas de l'Afrique, si le marché européen est ciblé, il faut respecter cela. Les bureaux d'enregistrement européens doivent respecter ces critères.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci. Je voudrais mettre l'accent sur le fait que, comme Stephanie l'a dit, maintenant qu'il y a des amendes qui sont données aux gens qui ne respectent pas le RGPD, ces amendes sont imposées aux personnes qui ne respectent pas le RGPD. Par exemple au Canada par contre, ces lois existent mais il n'y a pas d'amendes imposées aux personnes qui violent ces lois.

ANDREA GLADON :

Tijani ?

TIJANI BEN JEMAA : Une dernière question. Dave Kissoondoyal, vous avez la parole. Dave, vous avez la parole, la dernière question. Dave, on ne vous entend pas.

ANDREA GLADON : Dave est seulement dans l'Adobe Connect donc il va falloir qu'il écrive sa question dans le chat.

TIJANI BEN JEMAA : Dave est en train d'écrire sa question dans le chat. Ce sera la dernière question.

Et je voudrais remercier les interprètes. Nous allons conclure après la question de Dave. C'est trop long... Bien. Puis que Thomas dit que les spécifications temporaires sont prévues pour une période de 90 jours et doivent être prolongées à quelques reprises, dans le pire des cas... [inintelligible] terminé. Oui, Thomas l'a dit. La spécification temporaire peut être prolongée jusqu'à un an, pas plus d'un an ; ce n'est pas possible de la prolonger plus d'un an. Est-ce que c'était cela votre question, Dave ?

Stephanie vient de donner son adresse courriel sur le chat. Et vous pouvez lui poser des questions par courriel si vous avez d'autres questions à lui poser. Thomas Rickert vient de nous donner aussi son adresse courriel sur le chat.

Ce qu'il y a, c'est que la réponse a été donnée par Thomas. Thomas, si l'on ne parvient pas un consensus et si l'on ne peut pas voir une politique le 25 mai ou à la fin du mois de mai l'année prochaine [inintelligible] ?

THOMAS RICKERT : La spécification temporaire ne sera valable, elle ne sera pas appliquée par les parties contractuelles et ICANN ne pourra pas forcer les parties contractuelles à opérer en contradiction avec les lois applicables, qui incluent le RGPD. Il y aura donc un vide juridique parce que toutes les parties contractuelles pourront faire ce qui leur paraît nécessaire pour être en conformité avec le RGPD.

TIJANI BEN JEMAA : C'est ce qu'on appelle la fragmentation. Merci beaucoup Thomas. Merci à tous. Nous devons conclure ce webinaire.

Je voudrais remercier Thomas Rickert et Stephanie Perrin, nos deux intervenants. Tous les deux ont été [inintelligible] et beaucoup plus passionnés que professionnels. Ce sont des professionnels, bien sûr, ils connaissent très bien leur sujet et cela les passionne. C'est pour cela que je les ai invités. Je veux aussi remercier les interprètes parce qu'ils sont restés. Et la même chose pour le personnel. Je remercie tous les participants de ce webinaire.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez consulter Thomas et Stephanie par courriel.

Et ce webinaire est terminé. Merci.

ANDREA GLADON : N'oubliez pas de déconnecter vos lignes. Bonne journée à tous. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]
